

## SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix- neuf le sept novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire

Nombre de membres en exercice : 14            Présents : 10    Votants : 12

Date de la convocation : 29/10/2019

**PRESENTS** : MM. BIRONNEAU Pascal – Mmes RÉAU Micheline, FARDEAU Marielle CHAUVEAU Jacques adjoints - Mmes ROBERT Cosette - AUBRY Lucienne — MM. CHATRY Éric – DEVROUTE Arnaud - Mmes MILLASSEAU Corinne - BOUCHET Eva

**Excusés** : MM. SENDRÉ Maxime (procuration à Arnaud DEVROUTE – Mme DOS SANTOS Maria (procuration à Mme RÉAU Micheline)

**Absents** : MM. BARREAU Ludovic - OZERÉE Ludovic

**Secrétaire de séance** : M. DEVROUTE Arnaud

---

Observations sur le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2019 : le PV est adopté sans observation à l'unanimité

### **Emprunt pour budget « énergies renouvelables »**

D20190711001 – 7.3 Emprunt – Reçu en Sous-Préfecture le 8/11/2019

Vu la délibération en date du 20 juin 2019 créant le budget autonome « Energies Renouvelables »

Vu la délibération en date du 12 septembre 2019 décidant de contracter un emprunt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 60.000 euros destinés à financer le budget « Energies Renouvelables »

Cet emprunt aura une durée de quinze ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en quinze ans, au moyen de *trimestrialités* payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement constant du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 0,75.% l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 100 euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### **Approbation du rapport de la C.L.E.C.T**

D20190711002 – 5.7 Intercommunalité – Reçue à la Sous-Préfecture le 8/11/2019

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2017, la Communauté de Communes est en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Les bases fiscales 2016 sont figées, ce qui permet à la collectivité de bénéficier de la progressivité ou de supporter la dégressivité de ces bases. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le mercredi 28 août 2019 pour prendre en compte les transports scolaires 2018/2019 des communes allant des écoles vers les équipements communautaires et la cotisation GEMAPI concernant la commune d'Assais-les-Jumeaux et a remis son rapport pour approbation lors du conseil communautaire du 10 septembre 2019....

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2017-017 en date du 22 février 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

- Vu le rapport définitif de la CLECT en date du 28 août 2019 ci-annexé ;
  - Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, s'est réunie le 28 août 2019 ;
  - Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter les attributions de compensation définitive a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 28 août 2019 ;
  - Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D2019-100 en date du 10 septembre 2019 relative aux attributions de compensation définitive ;
  - Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;
- Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 août 2019.

### **Modification des statuts de la communauté de communes**

D20190711003 – 5.7 Intercommunalité – Reçue à la Sous-Préfecture le 08/11/2019

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe
- Vu les articles L. 2224-37, L. 5211-17, L. 5211-20, L.5214-16 et L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 septembre 2019
- Considérant la nécessité de mettre les statuts de la Communauté de communes en conformité avec la rédaction de l'article L. 5214-16 du CGCT dans sa rédaction modifiée par la Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018.
- Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté sur cette modification statutaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres de la Communauté (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si sa population est supérieure au quart de la population totale des membres de la Communauté) est requis,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1er janvier 2020 tels que joint en annexe de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **Projet de mise en lumière du centre bourg**

D20190711004 – 1.7 Actes spéciaux et divers – Reçue en Sous-Préfecture le 08/11/2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par délibération en date du 22 mai 2018, s'est engagée dans le projet « Mise en lumière des Cités de Caractère » proposé par le conseil départemental et expose le projet établi par le cabinet CONCEPTO.

La mise en lumière s'attachera à mettre en valeur la façade principale de l'église et éventuellement la façade sud et des effets lumineux au sols ; le montant du projet a été estimé à 124.650€ HT.

Le conseil municipal doit se prononcer à nouveau sur le projet et sur la date de démarrage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet de mise en lumière et s'inscrit dans une programmation des travaux pour 2021.

### **Installation d'un distributeur automatique de billet**

D20190711005 – 8.4 Aménagement du Territoire – Reçue en Sous-Préfecture le 08/11/2019

Monsieur le Maire rappelle que malgré de nombreux courriers aucune banque ne veut installer un distributeur automatique de billet sur la Commune ; il a pris contact avec la société BRINK'EVOLUTION qui a développé une offre de services innovante constituant en l'implantation de distributeur entièrement géré par eux, l'offre Point Cash Village.

Il suffit d'avoir un local adapté qui sera mis en conformité et un automate y sera installé. Une convention sera ensuite établie pour la gestion de cet équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de surseoir la décision d'installer un Point Cash Village compte tenu du coût global de l'opération et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour poursuivre les différentes possibilités d'installation.

### **Entretien éclairage public**

D20190711006 – 1.1 Marchés publics – Reçue en Sous-Préfecture le 14/11/2019

Vu la fin du contrat d'entretien d'éclairage public avec Seolis au 31 octobre 2019,

Vu les propositions faites

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- accepte la proposition de contrat de l'entreprise DELAIRE pour un montant de 3.450€ HT par an pour l'entretien systématique et le bordereau de prix pour le dépannage (annexé à la présente délibération
- prend l'option de la mise en place de l'outil Smart Géo pour un 2.850€
- autorise monsieur le Maire à signer le contrat correspondant

### **Remboursement travaux dans les bureaux du SMVT**

D20190711007 – 7.10 Divers – Reçue en Sous-Préfecture le 08/11/2019

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de revêtements de sols ont été faits dans les bureaux du SMVT pour un montant de 4.805,18€ et qu'il a été envisagé qu'une participation financière soit demandée au Syndicat pour ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour une participation financière de 1.000 euros pour les travaux effectués dans les bureaux.

Monsieur le Maire est chargé d'établir le titre correspondant.

### **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

D20190711008 – 4.1 Personnel titulaire – Reçue en Sous-Préfecture le 08/11/2019

Le Maire, rappelle à l'assemblée que (la Commune a, par la délibération du 6 décembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire, expose Que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant. Il précise que :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

- (\*) Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5.85%. + Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- (\*) Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 % avec Franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

### **Motion pour le maintien des trésoreries et des services associés en Deux-Sèvres.**

D20190711011 – 9.4 Vœux et motions – Reçu en Sous-Préfecture le 14/11/2019

Les élus de la commune de Commune Saint-Loup-Lamairé manifestent leur opposition à la décision de fermeture et de réaménagement des services proposés aux accueils des trésoreries des finances publiques des Deux-Sèvres.

Aujourd'hui, il y a 6 centres des impôts pour les particuliers dans les Deux-Sèvres et demain à l'horizon 2022 il est prévu qu'il n'y en ait plus que 2 un à Bressuire et l'autre à Niort. Cela signifie que tous les autres centres seront supprimés pour ce service.

Sur le site des finances publiques de Parthenay, il y a, à ce jour, 4 services : le SIE avec 9 agents et cadres, le SIP avec 11 agents et cadres, la Trésorerie Hospitalière Nord Deux-Sèvres avec 9 agents et cadres et la Trésorerie locale avec 13 agents et cadres ; Une fois la restructuration faite, il ne restera que 9 agents sur les 42, soit une perte de 4/5. C'est une vraie destruction.

On peut d'ores et déjà légitimement s'interroger sur le devenir de la trésorerie d'Airvault à la vue de ces orientations de déménagement du territoire.

Cette situation inédite pour sa population, notamment les personnes âgées, isolées, et les collectivités, annonce une perte de proximité néfaste pour l'avenir du territoire, la cohésion sociale, l'égalité de traitement et l'accès aux services publics.

Notre population fragile a besoin, plus qu'ailleurs, du soutien du service public. Ces personnes ont aussi des problèmes de mobilité. Elles sont également souvent coupées des moyens modernes de communication, malgré les efforts pour atténuer la fracture numérique. La dématérialisation n'est pas accessible à tous. Il faut pouvoir continuer d'accompagner les publics les plus fragiles par le contact humain de proximité.

Même si aujourd'hui les élus se sont engagés dans une réflexion pour la reconnaissance d'une Maison France Service, celle-ci ne pourra remplacer les missions exercées par un centre des finances publiques et sera au contraire un outil complémentaire d'accès aux droits et au numérique. Il n'est pas cohérent de devoir travailler à l'échelon local à recréer des services de proximité supprimés par ailleurs à l'échelon national.

Si les élus (Maires et Présidents) sont ordonnateurs, le Trésorier demeure le comptable des collectivités et en contrôle la gestion. Il est un partenaire de proximité essentiel dans la chaîne du traitement des recettes et des dépenses communales et intercommunales, dont l'efficacité et la neutralité conditionnent le fonctionnement optimal de la vie des entreprises, des associations et des services communaux et intercommunaux rendus aux usagers.

A l'heure où nos collectivités subissent encore et toujours la baisse des dotations d'État, des recettes, des prélèvements supplémentaires, c'est un coup dur qui leur est une nouvelle fois porté et, de manière indirecte, aux administrés.

Ainsi, les habitants des communes rurales, se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres alors que l'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents affirment son attachement à un réseau des finances publiques de proximité et de pleine compétence, et demande que la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer les centres des finances publiques en Deux-Sèvres car les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire ;

Le Conseil municipal exprime également son soutien à l'ensemble des personnels des finances publiques des Deux-Sèvres

**Rapport d'activités 2018** : Le Conseil municipal prend acte de la transmission des rapports annuels 2018 des différentes structures à savoir Le syndicat mixte des eaux de Gâtine, le Syndicat d'Eau du Val de Thouet, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet et le Centre de Gestion

Séance du 07/11/2019 : délibérations D20190711001 à D20190711011

Suit le tableau des signatures des membres présents à la séance :

Pascal BIRONNEAU	RÉAU Micheline	FARDEAU Marielle
CHAUVEAU Jacques	SENDRE Maxime Excusé	BARREAU Ludovic Absent
ROBERT Cosette	AUBRY Lucienne	CHATRY Éric
DEVROUTE Arnaud	MILLASSEAU Corinne	OZERÉE Ludovic Absent
DOS SANTOS Maria Excusée	BOUCHET Eva	